

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 avril 2010 à 13h00 à l'hôtel de ville de Morin-Heights, sis au 567, du Village à Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Luc Lamond	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Réjean Gravel	Saint-Adolphe-d'Howard
Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle
Claude Ducharme	Sainte-Anne-des-Lacs
Linda Fortier	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Michel Lagacé	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistait également à l'assemblée, Me Yvan Genest directeur général.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 65-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté avec les modification/ajouts suivants :

- Devancer le point 13. A) Projets intégrés au point 5. H) ;
- Ajouter le point 5. I) : Lettre du MAMROT ayant trait à la subvention de fonctionnement aux MRC ;
- Ajouter le point 5. J) : invitation au Forum régional de la CRNTL

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Assemblée régulière du 9 mars 2010 :

CM 66-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée du 9 mars 2010 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Suite au dépôt d'un document résumant les diverses questions concernant l'évaluation foncière exprimées lors de la dernière assemblée, tant au niveau de la correction du rapport d'activités de la firme d'évaluation que de la demande de remboursement lors de demande de révision, de M. François Doyon, M. le préfet indique que dans l'état actuel du règlement n° 75-97, ne prévoyant pas de remboursement, il y a lieu de signifier à M. Doyon qu'il est impossible pour la MRC d'effectuer pareil remboursement.

Également, en ce qui concerne la demande de M. Doyon d'avoir accès aux dossiers de demandes de révision déposés, il indique qu'en raison du caractère nominatif desdits dossiers, M. Doyon se verra donc transmettre uniquement une copie du rapport rédigé par M. Mc Cann qui faisait état du nombre de demandes de révision administrative.

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Rapport mensuel d'activités :

M. Stéphane Lalande, directeur général du CLD des Pays-d'en-Haut dépose et commente les faits saillants du centre local de développement par le biais de son rapport d'activités mensuel.

B) Bulletin du voyageur de mars 2010 :

Les membres du conseil ont reçu, par courriel, le bulletin du voyageur du mois d'avril 2010.

C) **Bulletin économique du CLD Les Pays-d'en-Haut Inc. :**

M. Stéphane Lalande, directeur général du CLD des Pays-d'en-Haut dépose et commente le bulletin économique du CLD *Les Pays-d'en-Haut Inc.*

D) **Plan de diversification et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut : recommandations du comité (6 avril 2010) :**

Dépôt est fait des recommandations du comité de diversification et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut. La résolution suivante est donc adoptée, à savoir :

ATTENDU la recommandation du comité de diversification et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à l'acceptation du Fonds de soutien aux territoires en difficulté ;

CM 67-04-10

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte les projets suivants dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté :

Dossiers analysés	Demandeurs	Montant recommandé
1. Interconnexion du parc linéaire Le P'tit Train du Nord au corridor aérobique	MRC des Pays-d'en-Haut	22 500 \$
2. Centre multisports	MRC et CLD des Pays-d'en-Haut	22 349 \$
3. Pôles de services d'activités sur le corridor aérobique et étude de faisabilité, école primaire	Table de concertation Wentworth-Nord / Lac-des-Seize-Iles	14 400 \$
Total		59 249 \$

ADOPTÉE

5. **AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

A) **Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :**

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du coordonnateur à l'aménagement, M. André Boisvert.

B) **Conformité au schéma d'aménagement :**

1. Sainte-Anne-des-Lacs : règlements nos 125-15-2009 et 126-4-2010 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 16 mars 2010, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage et de lotissement, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 8 mars 2010 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 68-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements nos 125-15-2009 et 126-4-2010 modifiant les règlements de zonage et de lotissement, sont certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Modification du schéma d'aménagement et de développement : adoption du projet de règlement n° 226-2010 :

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE ce schéma d'aménagement et de développement protège, en conformité à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, l'ensemble de son réseau hydrologique (Cf. : la section 9.8 du document complémentaire);

ATTENDU QUE ces mesures s'appliquent à toutes les zones résidentielles et de villégiature, mais qu'il y a lieu de les appliquer aussi aux terrains de golf présents sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE pour ce faire, des rencontres ont eu lieu entre les propriétaires/gestionnaires des terrains de golf et la MRC afin de bien identifier les zones à protéger;

ATTENDU QUE pour mener à terme ce projet, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite modifier son schéma d'aménagement et de développement de façon à renaturaliser les rives des plans d'eau qui sont présents sur les terrains de golf afin de compléter la protection de l'intégralité du réseau hydrique, avec les adaptations appropriées;

ATTENDU QUE, d'autre part, il y a lieu d'apporter des corrections à la réglementation concernant la protection des milieux humides (section 9.10);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur, lors de la réunion du 9 mars 2010;

ATTENDU QU'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique sur ledit projet sera tenue en conformité avec la LAU;

CM 69-04-10

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent projet de règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est identifié sous le titre de « Projet de règlement n° 226-2010 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié de façon à ajouter la sous-section g à la section C de l'article 9.8 qui se lit comme suit :

« g) La renaturalisation des rives des plans d'eau présents sur les terrains de golf

« Sur l'ensemble des terrains de golf localisés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, la renaturalisation des rives des plans d'eau qui y sont présents est nécessaire pour compléter la protection de l'intégralité du réseau hydrique. Ainsi, de façon générale, toutes les rives devront être renaturalisées sur une distance minimale de dix (10) mètres à partir de la ligne des hautes eaux de tout plan d'eau (lac, étang et cours d'eau) ayant un lien hydrologique (naturel ou non) avec le réseau hydrique.

« Nonobstant le paragraphe précédent, lorsque la jouabilité²¹ d'une ou de quelques parties du parcours de golf ne pourra pas être garantie par cette norme, une dérogation mineure pourra être accordée par la municipalité locale en fonction du respect des particularités précisées sur chacune des cartes 32 à 39 jointes ci-après. »

« Note 21 : On entend par jouabilité l'ensemble des possibilités et des contraintes offertes par l'environnement naturel des terrains de golf, telles que, notamment, la présence de boisés et de plans d'eau. »

ARTICLE 4 La section 9.10 du document complémentaire est modifiée de la façon suivante :

- a) en enlevant la référence à la sous-section 9.8 D et les mots « au littoral et » dans le premier alinéa ;
- b) en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant :

« Concernant le littoral d'un milieu humide adjacent à un lac ou un cours d'eau, seuls sont autorisés les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection recommandées pour les plaines inondables et qu'ils soient autorisés en vertu d'un règlement d'urbanisme municipal :

 - a) l'aménagement sur pieux ou sur pilotis d'un pont, d'une passerelle, d'un lieu d'observation de la nature et d'un accès privé, à réaliser sans remblai;
 - b) les quais et les abris sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
 - c) l'empiètement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive tels qu'identifiés à la sous-section 9.8 C, à condition d'être réalisés avec l'application des mesures de mitigation visant à minimiser l'apport de sédiments dans les milieux humides;
 - d) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, de la *Loi sur le régime des eaux* et de toute autre loi. »

ARTICLE 5 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

D) Rapport d'activités de la conseillère en environnement :

La conseillère en environnement, Mme Brigitte Voss dépose et commente son rapport d'activités mensuel.

E) Matières résiduelles :

Dépôt est fait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge tenue le 17 mars 2010.

Par la suite, dépôt est fait d'un projet de procès-verbal du comité inter-MRC de valorisation des déchets ultimes ayant tenu une réunion le 26 mars dernier.

Sommairement, l'on peut y constater que les représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut y ont fait valoir la nécessité de remplacer l'actuel comité par un comité spécifique de la RIDR formé d'élus et de ressources techniques provenant des MRC et municipalités membres de la RIDR et également de la RIDR, dont l'unique mandat consisterait à trouver une technologie de valorisation des matières

organiques qui répondrait aux besoins et aux réalités de notre territoire, tout en impliquant davantage la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) dans pareille démarche.

La résolution suivante est donc adoptée :

CONSIDÉRANT QUE depuis bientôt plus de deux (2) ans la MRC des Laurentides, la MRC des Pays d'en-Haut et cinq (5) municipalités de la Rouge ont mis sur pied un comité inter MRC ayant pour objet de *recommander et d'orienter les autorités régionales sur le choix technologique afin d'être en mesure de répondre aux besoins du milieu* de façon à valoriser les matières organiques pour diminuer le plus possible leur enfouissement au lieu d'enfouissement technique (LET) de la Rouge;

CONSIDÉRANT QU'en février dernier les susdites MRC et municipalités de la Rouge ont adopté et signé une entente relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et que cette même entente prévoit justement la mise en place d'une pareille technologie de valorisation des matières organiques et ce, dans un délai de trois (3) ans à compter de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que l'ensemble des trente cinq (35) municipalités membres de la RIDR, directement ou par le biais de leur MRC respective, soient mieux informées des tenants et aboutissants de la démarche de recherche d'une technologie de valorisation des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres élus de l'actuel comité inter MRC sont d'avis qu'il y aurait avantage à remplacer le susdit comité inter MRC par un comité spécifique de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), formé d'élus et de ressources techniques provenant des MRC et municipalités membres de la RIDR et également de la RIDR, dont l'unique mandat consisterait à trouver une technologie de valorisation des matières organiques qui répondrait aux besoins et aux réalités de notre territoire tout en impliquant davantage la RIDR dans semblable démarche;

CM 70-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. De recommander que l'actuel comité inter MRC relatif aux matières résiduelles soit remplacé par un comité de la RIDR, devant être connu sous le nom de « Comité valorisation », pareil comité, composé d'élus et de ressources techniques, ayant comme unique mandat de trouver une technologie de valorisation des matières organiques qui répondra aux besoins et aux réalités du territoire desservi par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR).

ADOPTÉE

F) Bilan Bleu Laurentides 2009 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du 1^{er} octobre 2008 au 30 décembre 2009 de l'organisme Bleu Laurentides.

G) Certificat du secrétaire-trésorier :

Information est donnée au conseil des maires quant à l'émission d'un certificat d'autorisation, le 16 mars 2010, concernant le tracé du sentier de motoneige Trans-Québec 33 entre Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Saint-Hippolyte.

H) Projets intégrés en copropriété :

Le maire Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, dépose un document ayant trait à la réglementation sur les projets intégrés en copropriété. Le maire de Saint-Adolphe-d'Howard informe ses collègues que sa municipalité s'apprête à amender pareille réglementation puisque selon lui, ce type de projet serait devenu une façon détournée pour les promoteurs de faire des projets de développement moins coûteux et souvent sans avoir à se soucier de la protection de l'environnement. Il souhaite que la MRC des Pays-d'en-Haut organise une rencontre de l'ensemble des urbanistes des municipalités de la MRC afin d'échanger sur pareille problématique et si possible, trouver des solutions.

M. le préfet Charles Garnier répond affirmativement à semblable demande en chargeant M. André Boisvert, urbaniste et directeur du service d'aménagement de la MRC de convoquer une telle réunion.

I) **Lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) :**

Suite au dépôt de pareille missive ayant trait au financement des MRC, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du 22 mars dernier, M. Laurent Lessard, que la MRC a reçue le 31 mars;

ATTENDU QUE par cette lettre, le ministre Lessard semble démontrer une grande importance à l'aboutissement de l'exercice de révision des schémas d'aménagement et de développement (SAD) des MRC au point où il veut en faire une des prochaines règles de partage de l'enveloppe budgétaire de 9,2 M\$ distribuée aux MRC;

ATTENDU QUE notre MRC est déjà pénalisée parce que le principal paramètre du partage actuel de cette enveloppe budgétaire est basé sur l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE, d'autre part, le ministère pilote une révision complète à venir de sa *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que, ce faisant, il n'est plus certain de maintenir l'obligation de révision des SAD;

ATTENDU QUE notre MRC a vu son schéma d'aménagement et de développement entrer en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il n'est pas certain que nous ayons, pour une seconde fois, à réviser notre schéma d'aménagement et de développement;

CM 71-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, que nous ne voulons pas être plus pénalisé dans la distribution de son enveloppe budgétaire du fait que notre schéma d'aménagement et de développement est déjà en vigueur, s'il prévoit la faire en fonction de ce paramètre.
2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut suggère que la distribution se fasse aussi en tenant compte de la mise en œuvre du plan d'action inclus au schéma d'aménagement et de développement, autre « obligation » des MRC.
3. QUE copie de la présente résolution soit envoyée à l'ensemble des MRC du Québec pour demande d'appui.

ADOPTÉE

J) **3^e rencontre du Forum régional de la Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL) :**

Constatant que pareil sujet ne figure pas à l'ordre du jour, les membres du conseil de la MRC acceptent quand même de le traiter.

Ainsi, le préfet M. Charles Garnier, fait donc part à ses collègues d'une telle invitation, le jeudi 22 avril 2010, de 8h45 à 16h, au centre sportif de la Vallée de la Rouge à Rivière-Rouge.

6. RAPPORTS

A) Agente rurale :

1. Rapport d'activités :

Mme Alison Drylie, chargée de développement rural, commente son rapport d'activités mensuel déposé par le biais du cahier des maires.

2. Politique familiale :

- a) Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au MFA dans le cadre du « Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés » :

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut veut se doter de la démarche municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QU'en adoptant la démarche municipalité amie des aînés (MADA) et le plan d'action en faveur des aînés, la MRC des Pays-d'en-Haut veut améliorer la qualité de vie des aînés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'importance que la MRC des Pays-d'en-Haut attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les aînés pourront s'épanouir;

CM 72-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le directeur général, Me Yvan Genest, à présenter une demande de subvention au montant de 15 000 \$ pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, auprès du ministère de la Famille et des Aînés pour la réalisation de la démarche MADA.
2. QUE le préfet, Charles Garnier et le directeur général, Me Yvan Genest, soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la MRC, pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé.
3. QUE le conseil de la MRC crée un poste de responsable du dossier aîné au sein du conseil qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des aînés dans la municipalité en la personne de Mme Alison Drylie, agente rurale et qu'il désigne Tim Watchorn comme conseiller au poste de responsable des questions aînées.

ADOPTÉE

- b) Aide financière et technique pour la réalisation de la démarche MADA :

Mme Drylie informe les membres du conseil quant à l'aide financière possible à l'endroit des municipalités locales. Des informations supplémentaires sont attendues quant au dépôt de la demande d'aide financière au ministère de la Famille et des Aînés.

3. Culture et patrimoine :

- a) Recommandations du comité de sélection, Fonds culture et patrimoine :

Mme Alison Drylie dépose les recommandations du comité culturel en ce qui a trait aux dossiers soumis dans le cadre du Fonds culture et patrimoine, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

CM 73-04-10

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve les recommandations du comité de sélection des projets du Fonds culture et patrimoine 2010.

ADOPTÉE

4. Politique nationale de la Ruralité :

- a) Reddition de comptes :

CM 74-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve les documents suivants :
 - Rapport annuel 2009 MRCPDH – Pacte rural
 - Bilan des fiches de projet 2009
 ...et en autorise la transmission au ministère des Affaires municipales, des Régions et de

l'Occupation du territoire (MAMROT).

ADOPTÉE

b) Date prévue du Comité consultatif d'orientation (CCO) :

Mme Drylie rappelle aux membres du conseil de la MRC la date du comité consultatif d'orientation (CCO) à savoir, le 31 mai 2010 à 13h15, aux bureaux de la MRC.

c) Liste des dossiers reçus (volet local) :

À titre informel, dépôt est fait de la liste de l'ensemble des projets présentés dans le volet local de la Ruralité, pour un total de 34 projets.

B) M. le préfet :

1. Ruralité :

a) Rapport sur l'utilisation des fonds 2009 et autorisation de dépôt de projets régionaux 2010 :

Le préfet, M. Charles Garnier dépose et commente un rapport indiquant que sur les 5 dossiers acceptés dans le volet régional en 2009, deux n'ont pas eu de suites, ce qui résulte en un surplus accumulé au volet régional de la ruralité de 39 961,31\$. Ce montant additionné à celui de 2010, donnera un total de plus ou moins 155 000 \$ à octroyer pour les projets régionaux.

Sept (7) demandes ont été déposées pour un montant total de 177 902 \$, à savoir :

Nom du projet	Montant demandé
• Rénovation de la gare de Mont-Rolland (Sainte-Adèle) :	30 000 \$
• Formation pour les entreprises de la MRC des Pays-d'en-Haut :	11 222 \$
• Fondation Monique Surprenant :	20 000 \$
• École communautaire pour décrocheurs MFR :	40 000 \$
• Projet CSP : élaboration de contrats sociaux :	30 000 \$
• Gare de Piedmont : terrasse et marquise auto-portante :	30 000 \$
• Transport communautaire ponctuel et ciblé :	16 680 \$
	<hr/>
	177 902 \$

Compte-tenu que le budget de subvention totalise 155 000 \$, M. le préfet Charles Garnier invite donc ses collègues à passer en revue chacun des projets afin de déterminer les projets à être retenus ainsi que l'aide financière pouvant leur être attribuée.

Durant pareil exercice, les modifications suivantes sont apportées à la liste des projets, à savoir :

Nom du projet	Montant accordé
• École communautaire pour décrocheurs MFR :	20 000 \$ *
• Projet CSP : élaboration de contrats sociaux :	0 \$ **

* Le montant de l'aide financière de 20 000 \$ est conditionnel à l'obtention d'une aide financière égale ou supérieure à ce montant par chacune des MRC suivantes : Laurentides et Antoine-Labelle.

** Pour ce projet, l'ensemble des membres du conseil souhaite que des démarches soient entreprises pour obtenir des fonds ailleurs qu'au Fonds de la Ruralité.

ACCEPTATION DES PROJETS RÉGIONAUX

CM 75-04-10

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve les projets suivants dans le cadre du volet régional du Fonds de la Ruralité 2010, à savoir :

Nom du projet	Montant demandé
• Rénovation de la gare de Mont-Rolland (Sainte-Adèle) :	30 000 \$
• Formation pour les entreprises de la MRC des Pays-d'en-Haut :	11 222 \$
• Fondation Monique Surprenant :	20 000 \$
• École communautaire pour décrocheurs MFR :	20 000 \$

- Gare de Piedmont : terrasse et marquise auto-portante : 30 000 \$
 - Transport communautaire ponctuel et ciblé : 16 680 \$
- 127 902 \$**

... et que l'aide financière susmentionnée leur soit donc attribuée.

ADOPTÉE

PROJET D'ÉLABORATION DE CONTRATS SOCIAUX

CONSIDÉRANT l'intérêt du comité de sécurité publique (CSP) quant à la réalisation de tels contrats sociaux avec les propriétaires de grandes terres sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut et compte-tenu du fait que pareil projet n'est pas retenu dans le cadre de la Politique nationale de la Ruralité ;

CM 76-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut entreprenne des démarches pour l'obtention d'aide financière, ailleurs que dans le cadre de la Politique nationale de la Ruralité, pour permettre la réalisation du projet d'élaboration de contrats sociaux auprès des grands propriétaires terriens de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de lutter contre la culture de la marijuana sur son territoire.

ADOPTÉE

b) Remplacement de représentants de la MRC sur certains comités :

CM 76a-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut comble les postes vacants sur certains comité de la façon suivante :
 - Ruralité – CCO, représentant Environnement : M. Gilles W. Pilon, en remplacement de M. Jacques Ruelland ;
 - Comité culturel : M. Pierre Legault, en remplacement de M. Jacques Delisle.

ADOPTÉE

2. Invitation de Villes et Villages en santé :

M. le préfet, Charles Garnier informe les membres du conseil de l'invitation qui nous est faite de Villes et Villages en santé, d'assister à une rencontre le 7 mai prochain, à Wentworth-Nord, laquelle activité s'inscrivant dans une démarche de soutien aux communautés membres du RQVVS

C) Agente VVAP :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait par le biais du cahier des maires du rapport d'activités mensuel de Mme Chantal Ladouceur, agente VVAP.

7. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

Aucun sujet ne figurant à ce point de l'ordre du jour, l'on passe au point suivant.

B) Secteur du parc linéaire :

1. Gare de Mont-Rolland : négociations en vue d'un nouveau bail :

À ce sujet, Me Yvan Genest, directeur général, dresse un compte-rendu des discussions tenues avec les locataires actuels de la gare de Mont-Rolland, lors d'une 1^{ère} rencontre le 23 mars 2010. Sommairement, les grandes lignes d'un tel nouveau bail seraient les suivantes, à savoir :

- Durée : 10 ans avec une clause de renouvellement de 5 ans ;
- Loyer : montant forfaitaire mensuel pour la totalité de la bâtisse avec clause d'indexation (IPC, région de Montréal) ;
- Responsabilité pour le locataire de l'intérieur de la bâtisse ;
- Renégociation à la baisse de la clause d'exclusivité territoriale dont bénéficient actuellement les locataires ;
- Clause de 1^{er} refus en faveur des locataires, advenant la fin de l'actuel bail de 60 ans entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le Gouvernement du Québec relativement à l'ancienne emprise ferroviaire maintenant devenu le parc linéaire le P'tit Train du nord, quant à l'exploitation de la gare de Mont-Rolland, si exploitation il pouvait y avoir par la suite.

CM 77-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate le directeur général, Me Yvan Genest, à continuer les discussions d'un nouveau bail avec les actuels locataires de la gare de Mont-Rolland, selon les balises établies dans le rapport verbal fait par celui-ci lors de la réunion du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du 13 avril 2010.

ADOPTÉE

2. Traverse du km 28,5 : état du dossier :

- a) Protocole ayant trait au km 28,5 : approbation :

Dans un premier temps, le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et également président de la Corporation le P'tit Train du Nord, dépose un argumentaire laissant entendre que le lot visé par la demande de traverse ne serait pas enclavé et est donc d'avis que la MRC devrait revenir sur sa décision d'appuyer pareille traverse (cf. CM 10-01-09).

Pour sa part, le préfet, M. Charles Garnier, s'étant vu remettre un document notarié à l'effet que les lots évoqués comme possibles alternatives seraient affectés de clause interdisant leur utilisation pour d'éventuels chemins, suggère plutôt le report de la décision relative à la signature d'un éventuel protocole d'entente entre la MRC et la ville de Sainte-Adèle concernant pareille traverse.

Quant au conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle, il indique que la position de son conseil serait favorable aux conditions émises par la MRC (cf. CM 10-01-09), sauf et excepté l'obligation de prise en charge par sa ville de la traverse ; pareille position étant selon lui la suite logique de la décision prise par sa ville antérieurement (cf. 2008-387).

Par la suite, les membres du conseil de la MRC procèdent à la considération des deux (2) résolutions dans l'ordre suivant, à savoir :

REPORT DE LA DÉCISION RELATIVE À LA TRAVERSE DU KM 28,5
DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

CM 78-04-10

IL EST PROPOSÉ par le préfet, M. Charles Garnier :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut reporte à une date ultérieure sa décision relative à la signature du protocole d'entente ayant trait à la traverse du km 28,5 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

Pareille décision nécessitant double majorité (en nombre et en population), il est constaté que les représentants ayant voté pour (Sainte-Adèle, Saint-Sauveur et Sainte-Anne-des-Lacs) n'ont pas la majorité du nombre de votes, la susdite résolution est donc rejetée faute d'une telle double majorité.

REJETÉE MAJORITAIREMENT
Pour : 3
Contre : 7

ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° CM 10-01-09 RELATIVE À LA TRAVERSE DU KM 28,5
DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

CM 79-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Abroge la résolution no CM 10-01-09 ayant trait à la traverse du km 28,5 du parc linéaire du P'tit Train du Nord soit abrogé.

b) Avise donc le ministère des Transports du Québec (MTQ) de sa décision.

Pareille décision nécessitant la double majorité (en nombre et en population) et constatant que les représentants ayant voté pour (Estérel, Lac-des-Seize-Iles, Piedmont, Morin-Heights, Saint-Adolphe d'Howard, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Wentworth-Nord), n'ont pas la majorité en population; le préfet, M. Charles Garnier décide d'utiliser son vote prépondérant et d'appuyer ces 7 municipalités. La susdite résolution est donc adoptée majoritairement

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT
Pour : 7
Contre : 3

C) Secteur du corridor aérobique :

Aucun sujet ne figurant à ce point de l'ordre du jour, l'on passe au point suivant.

D) Rapport d'activités de Mme Ana Manescu, assistance de projets :

Dépôt est fait pour information du rapport d'activités de Mme Ana Manescu, assistante de projets.

E) Mémoire du Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) sur les VHR :

Dépôt est fait par le biais du cahier des maires du mémoire du Centre québécois du droit de l'environnement intitulé : « *Rapport sur les véhicules hors-route : vers un développement durable de la pratique, commentaire sur l'opportunité de maintenir en vigueur, de modifier ou d'abroger l'article 87.1 de la Loi sur les véhicules hors route* ».

8. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de mars 2010 :

CM 80-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de mars 2010 totalisant la somme de 482 582,42 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire au 28 février 2010 :

Dépôt est fait du rapport budgétaire de la MRC des Pays-d'en-Haut au 28 février 2010.

C) Élection du préfet : dépôt du rapport du trésorier

À ce sujet, le directeur général, Me Yvan Genest dépose le rapport du trésorier pour l'élection du préfet 2009.

CM 81-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prenne acte du dépôt du rapport du trésorier pour l'élection du préfet 2009 et en autorise sa transmission au Directeur général des Élections.

ADOPTÉE

9. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucun commentaire n'étant émis relativement à la correspondance reçue, l'on passe donc au point suivant de l'ordre du jour.

10. PROCÈS-VERBAUX DE DIVERS ORGANISMES

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du conseil d'administration (24 mars 2010) de Loisirs Laurentides et du Comité de sécurité publique (CSP) tenu le 15 mars 2010.

11. DEMANDES À LA MRC

- A) MRC de la Rivière-du-Nord : demande d'appui dans leur demande à Hydro-Québec d'utiliser son pouvoir d'achat afin de favoriser le maintien et le développement de l'activité économique au Québec :

ATTENDU l'appui demandé par la MRC de la Rivière-du-Nord relativement à leur demande à Hydro-Québec d'utiliser son pouvoir d'achat afin de favoriser le maintien et le développement de l'activité économique au Québec, tel que stipulé dans la politique adoptée par la Société d'état le 14 août 2010 ;

CM 82-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à la MRC de la Rivière-du-Nord dans sa demande à Hydro-Québec de soutenir le développement économique de la région en s'approvisionnant en câbles ici au Québec, de manière à favoriser l'économie québécoise.

ADOPTÉE

- B) Sainte-Adèle : transport collectif intermunicipal : demande d'arrêt à la Rolland :

ATTENDU la demande de la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland et de la ville de Sainte-Adèle, de revoir le tracé concernant la desserte de ce secteur afin de se rendre à l'entrée du site du parc d'affaires La Rolland ;

CM 83-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la position de la ville de Sainte-Adèle et de la Corporation La Rolland ayant trait à l'instauration d'un arrêt de la TCIL à l'entrée de la Corporation du Parc d'Affaires La Rolland pour desservir les quatre (400) personnes y travaillant.

ADOPTÉE

- C) Colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC : permission d'y assister :

CM 84-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le directeur général, Me Yvan Genest, à assister au colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC et que lui soient remboursés les coûts inhérents à ce déplacement.

ADOPTÉE

12. RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION : POSITION DE LA MRC DE BELLECHASSE

À ce sujet, il est jugé opportun de reporter la considération de cette question à une prochaine assemblée.

13. DIVERS

- A) Mainlevée, lot 2 313 301 :

ATTENDU la mainlevée demandée par Me Suzanne Baril, notaire, concernant la radiation d'hypothèques légales découlant d'un jugement pour recouvrement de droit de mutation datant du mois d'avril 1993 ;

CM 85-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le directeur général, Me Yvan Genest à signer la mainlevée de l'inscription de l'hypothèque lui résultant de l'avis et du jugement

publié sous le numéro 1 023 262, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Doyon s'informant du suivi de sa correspondance du 17 février dernier relative à diverses questions ayant trait à l'évaluation foncière se voit indiquer par le préfet, M. Charles Garnier, que les réponses à ses interrogations ont déjà été fournies en début d'assemblée à l'item 3.A) *Suivi du dernier procès-verbal.*

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h10)

CM 86-04-10

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général